



COMMERCE DE GROS
ET INTERNATIONAL

**SIMPLIFIER LA FORMATION
FACILITER L'EMPLOI**

**VOTRE NEWSLETTER
POUR L'EMPLOI
ET LA FORMATION**

Suivez-nous :



À LA UNE

→ DÉCEMBRE 2014

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) : QUELLE MISE EN PLACE ?

Nouveau dispositif individuel ouvert à tous, le Compte personnel de formation entre en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Dédié à la réalisation d'un projet professionnel, le CPF permet - par exemple - de financer une formation préparant à une certification liée aux métiers de l'entreprise telle que diplôme, titre professionnel ou CQP.

Pour connaître les opportunités liées au CPF et optimiser sa mise en œuvre, parlez-en avec votre conseiller Intergros !

EN SAVOIR +

DIF ET DIF PORTABLE : C'EST FINI... OU PRESQUE



Si le dispositif DIF disparaît au 1^{er} janvier 2015, les heures de DIF acquises par vos salariés au 31 décembre 2014 ne sont pas perdues pour autant : elles pourront être utilisées jusqu'à fin 2020, dans le cadre et selon les règles du Compte Personnel de Formation (CPF).

EN SAVOIR +

? LE SAVIEZ-VOUS ?

→ Les modalités de financements 2015 sont en ligne. A consulter dès maintenant sur www.intergros.com.

AGENDA

31 DÉCEMBRE 2014

C'est la date limite pour organiser la 2^{ème} réunion de [consultation des représentants du personnel](#) sur le projet de plan de formation 2015.

EN SAVOIR +

EN PRATIQUE



DIF : informez vos salariés sans tarder

A compter du 5 janvier 2015, vos salariés pourront accéder à leur propre compte personnel de formation sur le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr et inscrire directement en ligne le solde d'heures DIF dont ils disposent.

Pour cela **vous devez obligatoirement communiquer par écrit à chacun de vos**

collaborateurs, au plus tard le 31 janvier 2015, le nombre d'heures DIF acquises et non utilisées au 31 décembre 2014.

[Voir notre modèle](#)

EN SAVOIR +

OFFRE DE SERVICES INTERGROS

→ Une gamme complète de services et de solutions opérationnels pour accompagner le développement de la stratégie formation-emploi de chaque entreprise du commerce de gros et international.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION : ATTENTION

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION : ATTENTION CHANGEMENT !

A partir du 1^{er} janvier 2015, les règles de prise en charge des formations organisées dans le cadre de la période de professionnalisation évoluent, conformément aux dispositions fixées par la loi du 5 mars 2014.

Parmi les [principales nouveautés](#) :

- l'**introduction d'une durée minimale** : seules les actions de 70 heures et plus pourront désormais être financées par Intergros,
- la **redéfinition des formations accessibles**,
- la **simplification des forfaits de prise en charge**.

Rappel : en raison d'une tolérance administrative, l'application de ces nouvelles règles ne concerne pas les derniers dossiers adressés à nos services d'ici la fin de l'année.

En savoir plus ? Consultez les [modalités de financements 2015](#) et contactez votre conseiller Intergros pour plus d'informations sur les formations désormais prises en charge.

EN SAVOIR +



CONTACT

 Accédez à monEspace

INTERGROS VOUS SOUHAITE DE JOYEUSES FETES



INTERGROS | 12 avenue André-Marie Ampère – CS 60067 – 77447 Mame-la-Vallée Cedex 2

Rédaction : Cabinet Boumendil et consultants

Si vous souhaitez vous désabonner et ne plus recevoir de message électronique de notre part, veuillez utiliser [ce lien](#)

Vous recevez cette information parce que vous êtes adhérent Intergros ou un acteur partenaire d'Intergros dans le domaine de l'emploi et de la formation.